

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE ST MARTIN**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande du Comité des Fêtes du Pays de La Meije, représentée par Mr PIC Pierre-Louis ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations prévues les 13 et 14 juillet 2026 sur la Place St Martin ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice du Comité des Fêtes du Pays de La Meije pour les besoins des manifestations le 13 juillet 2026 de 14h00 à 01 h00 et le 14 juillet 2026 de 08h00 à 22 h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 01 h00
- Le 14 juillet 2026 de 08h00 à 22 h00

Art.3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées :

- Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 01 h00

Art.4 : Le Comité des Fêtes du Pays de La Meije est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des manifestations.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par le Comité des Fêtes du Pays de La Meije. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.6 : Le Comité des Fêtes du Pays de La Meije est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 7 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Le Comité des Fête du Pays de La Meije
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 25 juin 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT

